Guide 2025

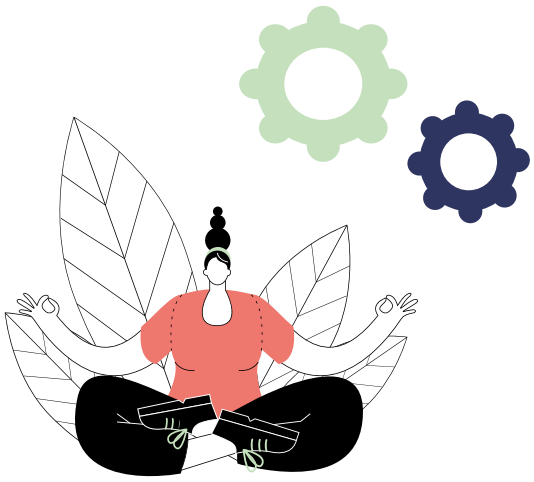

Nouveau retraité

TOUT SAVOIR SUR VOTRE RETRAITE

CPRN

Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires

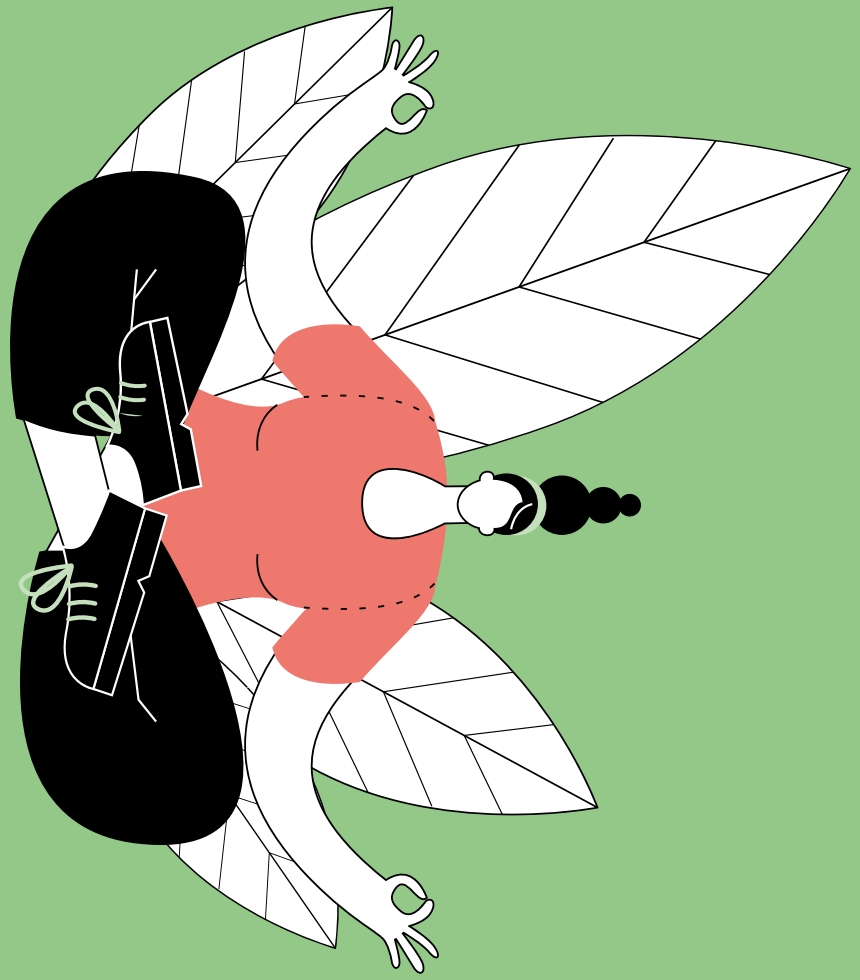

SOMMAIRE

P.04

Ma retraite décryptée

- Attestation retraite
- Le calcul de ma retraite
- Le paiement de ma retraite
- La fiscalité

P.08

La révalorisation de ma retraite

P.09

Le cumul emploi-retraite

- Le cumul emploi-retraite intégral
- Le cumul emploi-retraite partiel

P.11

L'action sociale

P.12

Toujours informé

P.13

Mon espace personnel

MA RETRAITE
DÉCRYPTÉE

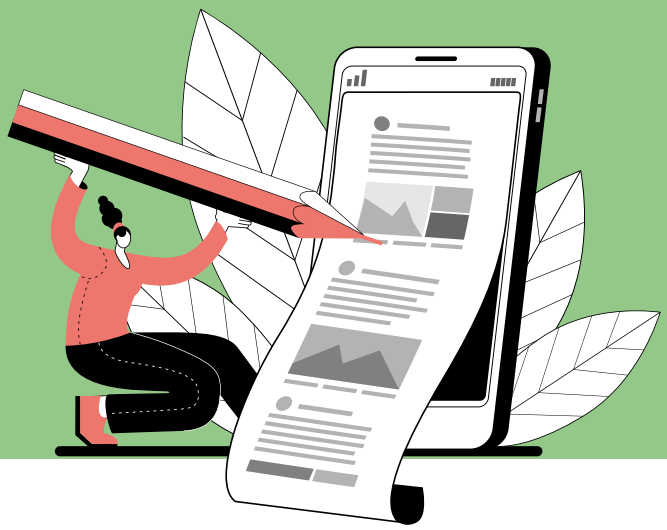

Attestation retraite

La notification d'attribution de retraite est un document officiel qui atteste de votre statut de retraité de la CPRN.

Elle indique :

- Les éléments retenus pour le calcul de votre retraite, avec minoration ou majoration ;
- La prise d'effet incluant les dates d'ouverture des droits ;
- Le montant mensuel brut et les retenues sociales.

Le montant de votre retraite dépend :

- De votre âge au moment de votre départ en retraite ;
- De la durée d'assurance de votre activité professionnelle. Il s'agit des trimestres acquis tout au long de votre carrière. Si, au moment du départ, la durée d'assurance est inférieure à la durée requise, une décote est calculée. Au contraire, si cette durée est supérieure, vous bénéficiez d'une surcote ;
- Du total des points et trimestres cotisés pour chaque régime ;
- De votre situation familiale et du nombre d'enfants à charge ;
- De votre choix d'option de réversion.

Le calcul de ma retraite

LE CALCUL DE VOTRE RETRAITE DE BASE

Votre pension annuelle du régime de base est calculée de la façon suivante (montant brut) : nombre de points acquis X valeur du point (après application éventuelle d'une minoration ou majoration).

La valeur du point de retraite de base est fixée à **0,654 €** au 1er janvier 2025.

À compter du 1er septembre 2023, si vous avez 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite de base sera majoré de 10 %.

LE CALCUL DE VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Votre pension annuelle du régime complémentaire est calculée de la façon suivante (montant brut) : nombre de points acquis X valeur du point.

La valeur du point de retraite complémentaire est fixée à **17,595 € pour la section B et 0,9283 € pour la section C** en 2025.

À compter du 1er janvier 2024, si vous avez 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite de base sera majoré de 10 %.

Rente d'éducation : Si vous avez des enfants reconnus fiscalement à charge âgés de moins de 21 ans ou inapte à assurer seul son existence, le montant de votre retraite complémentaire sera majoré de 30 % pour chaque enfant.

Le paiement de ma retraite

Vos pensions des régimes de retraite de base et complémentaire sont versées tous les mois à terme échu sur votre compte bancaire.

DATE D'EFFET DE VOTRE RETRAITE

L'ouverture de vos droits s'effectue sous réserve que le dossier de demande de liquidation nous parvienne dans les trois mois suivant la fin d'exercice :

- Les droits au régime de base s'ouvrent au 1er jour du trimestre qui suit la fin d'activité ;
- Les droits au régime complémentaire s'ouvrent au 1er jour du mois qui suit la fin d'activité.

LES VERSEMENTS DE VOS PENSIONS

Vos pensions du régime de base et complémentaire sont versées tous les mois selon le calendrier de versement fixé annuellement et consultable sur votre compte personnel CPRN, sur le site **cprn.fr** ou sur le courrier qui vous est adressé en début de chaque année.

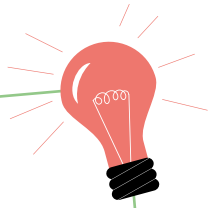

À NOTER

Toute modification de coordonnées bancaires doit être communiquée à la CPRN dans les délais les plus brefs pour un traitement rapide. Si vous souhaitez modifier votre situation personnelle ou votre adresse, rendez-vous sur votre espace personnel et sécurisé : **portail.cprn.fr/accueil**.

La fiscalité

En fonction du nombre de parts et de votre revenu fiscal de référence, votre retraite personnelle peut faire l'objet de prélèvements obligatoires.

QUELS SONT LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES EFFECTUÉS SUR LA RETRAITE ?

En fonction de votre lieu de résidence, de votre situation familiale et de vos revenus, votre retraite peut être prélevée de :

- La contribution sociale généralisée (CSG) : 8,30 % ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 % ;
- La cotisation du régime local Alsace Moselle : 1,30 % ;
- La contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) : 0,30 %.

Ces contributions sont ensuite reversées à l'État.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Si vous êtes imposable, votre retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale nous communique directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Ce taux vous a été communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne. Il figure aussi sur votre avis d'impôt. Si vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement.

BON À SAVOIR

Pour toute question concernant le prélèvement à la source et plus particulièrement le taux PAS (prélèvement à la source) appliqué, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est compétente. Il est possible de contacter la DGFIP, via votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**.

La CPRN ne réalise aucun calcul pour établir votre taux. Son rôle est limité aux actions suivantes : recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFIP, appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source et reverser l'impôt prélevé à la DGFIP le mois suivant.

LA REVALORISATION
DE VOTRE RETRAITE

Le pilotage des régimes est un moment clé du Conseil d'Administration de la CPRN. La détermination des paramètres est un exercice qui doit concilier les intérêts des actifs mais aussi des retraités. Ainsi chaque année, vos confrères analysent l'ensemble des paramètres économiques ainsi que la situation de la profession pour fixer les valeurs d'achat et de service du point de retraite complémentaire.

Répartition des régimes

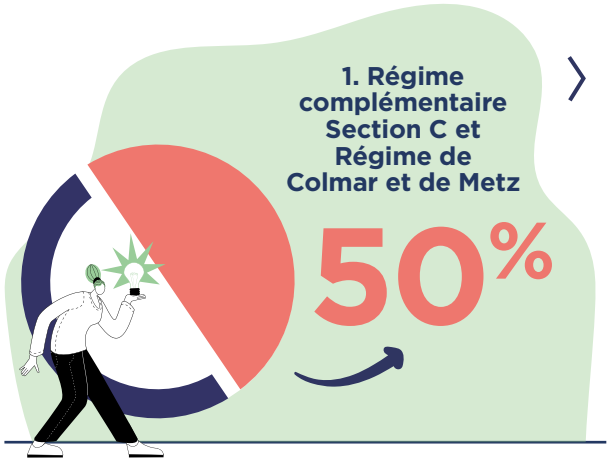

0%
d'augmentation
des cotisations depuis 10 ans

+13,5%
des pensions
de retraite sur 5 ans

2. Régime complémentaire Section B

En moyenne + 1 476 € de cotisations sur 5 ans

+ 7,2 % d'augmentation des pensions sur 5 ans

3. Régime de base

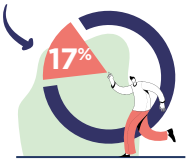

Revalorisation des pensions par l'État

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Le cumul emploi-retraite consiste à percevoir votre retraite au titre de la CPRN tout en continuant ou en reprenant une activité professionnelle libérale.

Deux dispositifs de cumul emploi retraite s'offrent à vous :

- Le cumul emploi-retraite intégral ;
- Le cumul emploi-retraite partiel.

Le cumul emploi-retraite intégral

Le cumul emploi-retraite intégral est possible sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

1 Avoir liquidé l'ensemble de vos droits à la retraite dans tous les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaire, français et étrangers, ainsi que dans les régimes des organisations internationales dont vous avez relevé.

2 Avoir liquidé la pension du régime de base à taux plein.

- Soit à partir de l'âge légal de départ à la retraite, lorsque vous justifiez de la durée d'assurance requise pour bénéficier de la pension pleine ;
- Soit à partir de l'âge légal de départ à la retraite à taux plein. Le tableau de la durée d'assurance à taux plein peut être consulté sur le site **cprn.fr**.

Depuis le 1er janvier 2023, si vous êtes éligible à ce dispositif, les cotisations versées vous ouvriront des droits supplémentaires à la retraite.

Le cumul emploi-retraite partiel

Si vous ne remplissez pas les conditions du cumul intégral, vous pouvez bénéficier du cumul emploi-retraite partiel dès l'âge minimum légal, sous réserve que vos revenus professionnels libéraux ne dépassent pas un plafond de revenu fixé à 47 100 € en 2025.

Si vos revenus sont supérieurs au plafond de revenu, la CPRN suspendra le versement de votre pension du régime de base, même si vous avez cessé votre activité entre temps. La pension est réduite si les revenus définitifs issus de l'activité exercée après liquidation dépassent les seuils, à concurrence du dépassement.

Si vous optez pour ce dispositif, les cotisations versées ne vous apporteront aucun droit supplémentaire à retraite.

Au plus proche de vous

SAVEZ-VOUS QUE LA CPRN VOUS ACCOMPAGNE EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

Afin de vous protéger et de vous soutenir, la CPRN a renforcé la couverture d'action sociale. La CPRN a ainsi mis en place un partenariat avec les services de Marguerite permettant un élargissement de l'accompagnement des personnes en situation de fragilité (perte d'autonomie, handicap, maladie, détresse psychologique...) et de leurs proches aidants, en favorisant leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

LES AIDES FINANCIÈRES

Le fonds d'action sociale peut intervenir dans le financement de :

- Aide au confort du retraité
- Aide relative à la santé
- Soutien à l'aidant d'une personne en perte d'autonomie ou dépendante
- Aide-ménagère ou auxiliaire de vie
- Aide au handicap
- Secours divers

MAINTIEN À DOMICILE

Préserver l'autonomie de nos affiliés retraités tout en prenant soin des aidants familiaux est essentiel pour nous. Nous avons ainsi développé une gamme de services répondant à chaque dépendance.

PERTE D'AUTONOMIE

La CPRN prévoit des aides spécifiques pour accompagner ses affiliés en situation de dépendance totale nécessitant une présence médicale et d'intervenant en continu (GIR 1 et GIR 2).

Versement d'une aide mensuelle

Le fonds d'action sociale peut accorder une allocation mensuelle à l'affilié en situation de dépendance pour financer les frais de séjour en établissement spécialisé ou des soins à la personne. L'allocation est versée mensuellement pour une durée d'un an, renouvelable sur demande acceptée par le fonds.

Aide relative à l'adaptation de l'habitat

Le fonds d'action sociale peut verser un capital destiné à aménager l'habitat et maintenir à domicile la personne en situation de perte d'autonomie ou de dépendance.

Vous êtes confronté à une difficulté, nos conseillers sont là pour vous écouter et vous accompagner.

Téléphone : 01 53 81 75 00
E-mail : action.sociale@cprn.fr
Site : cprn.fr

TOUJOURS INFORMÉ

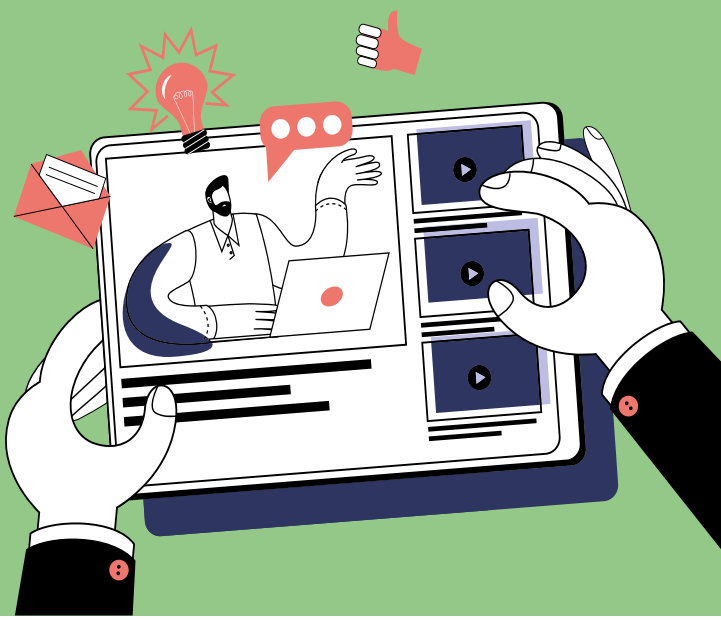

Pour maintenir le lien avec votre Caisse, la CPRN déploie chaque année des outils de communication (rapport d'activité, guides d'information) et vous donne accès à l'ensemble de son actualité depuis le site internet **cprn.fr**, sa page LinkedIn, ainsi que de sa lettre d'information «Le fil d'info».

VOUS SOUHAITEZ GARDER LE LIEN AVEC LA PROFESSION ?

La CPRN a signé un partenariat avec l'ANNOR, Association Nationale des Notaires Retraités, seule entité nationale dédiée aux notaires retraités.

L'ANNOR joue un rôle clé en vous représentant auprès des organismes professionnels et sociaux.
Ce partenariat vise à renforcer les liens entre les retraités et à proposer des actions concrètes : assistance, information régulière sur l'évolution de la profession, organisation d'événements conviviaux et représentation auprès des instances.

Pour en savoir plus et y adhérer, rendez-vous sur notre site **cprn.fr** rubrique L'ANNOR à mes côtés.

MON ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

Désormais retraité, l'accès à votre espace personnel évolue !
Pour simplifier vos démarches, faciliter le traitement de vos demandes et réduire votre attente, la CPRN met à votre disposition un portail dédié au suivi de votre retraite.
Un conseiller reste à votre disposition pour vous aider à créer votre accès.

Créer votre compte CPRN

Munissez-vous de vos codes d'accès France Connect et créez dès à présent votre espace personnel en quelques minutes depuis le site **cprn.fr** ou directement sur **https://portail.cprn.fr/accueil** pour bénéficier de toutes les fonctionnalités de la plateforme.

Vous trouverez sur notre site internet une vidéo tuto vous guidant pas à pas. Nos équipes sont présentes et restent à vos côtés pour vous accompagner.

DES SERVICES ADAPTÉS ET TOUJOURS À PORTÉE DE MAIN

Vous disposez d'un espace dédié, pensé en fonction de vos besoins. Le portail affilié vous permet de :

- Consulter et modifier vos données personnelles en cas de changement de situation (hors coordonnées bancaires) ;
- Retrouver l'ensemble de vos documents personnels (pack paiement, pack fiscal, attestation de paiement, certificat d'affiliation, attestation fiscale) ;
- Accéder à de nombreux services.

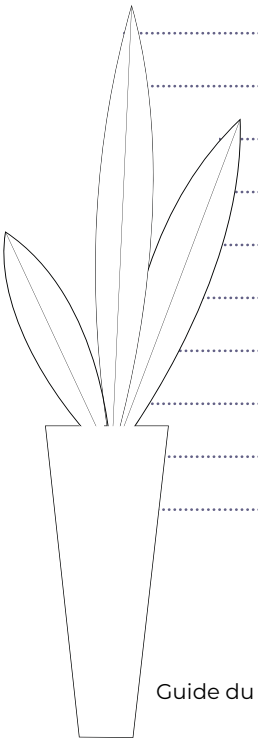

CPRN

Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires

Pour nous contacter

Standard : 01 53 81 75 00
-
Entretien individuel sur rendez-vous
-
retraite@cprn.fr
-
43 avenue Hoche
75008 Paris

Conception-création : ENOTIKOM - Illustrations : Freepik - 2024